

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation sur la RD13 et RD28
Du 19 AU 21 août 2022
Circulation par Fermetures et Déviation

Nous, Maire par intérim de la Commune de BALLEROY-SUR-DRÔME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
- Vu la demande en date du 15/07/2022 de M. Castel Christian.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de cette concentration de motos, de régir provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1 : Le 20 Août 2022 de 13h30 à 15h30 puis de 21h30 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite en agglomération :

- Sur la RD 13 dites rue des Forges, la route sera barrée au niveau du carrefour du Pivet, route de Montfiquet
- Sur la RD 28 dites rue des Etangs,
- Sur la RD 13 dites rue du sapin , la route sera barrée au niveau de la VC6 dites rue de Guilbert.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de La RD 28

Article 3 : Toute personne souhaitant accéder aux commerces, services ou château devra être autorisée par les organisateurs de la manifestation à entrer dans l'agglomération,

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par M. Castel Christian ainsi que le balisage en amont et en aval de la concentration.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme, à M Castel Christian et à l'Agence Routière Départementale de Balleroy sur Drôme et il sera affiché en Mairie.

Fait à Balleroy-sur-Drôme, le 18/08/2022

Le Maire par intérim,
Yohann PESQUEREL



The image shows a handwritten signature of Yohann PESQUEREL in black ink, followed by a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de BALLEROY sur Drôme' around the perimeter and '13490' in the center. There is also some smaller, illegible text inside the stamp.